Le Grand Charolais

Communauté de communes

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2017

Tél.: 09 71 16 95 78 / E-mail: spanc@legrandcharolais.fr

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION GENERALE SUR LE SERVI	CE3
1.1 LES MISSIONS DU SPANC	3
1.1.1 Définition d'un assainissement non collec	tif3
1.1.2 Le contrôle des installations neuves et rél	habilitées3
1.1.3 Le contrôle des installations existantes	
1.2 LA GESTION DU SERVICE EN REGIE	4
2. DES INDICATEURS TECHNIQUES	4
2.1. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES	4
2.1.1. Le contrôle de conception	4
2.1.2 Le contrôle de bonne exécution	5
2.2. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	6
2.2.1 Les visites	6
2.2.2 Les avis sur les installations	7
2.3 L'entretien des installations	;;9
2.4 Les subventions pour les travaux	9
3. DES INDICATEURS FINANCIERS	9
3.1 Depenses 2016	9
3.2 RECETTES 2016	
3.2.1 Les redevances pour les installations neuv	ves 10
3.2.2 Les redevances pour les installations exist	tantes 10
3.2.3 Présentation des comptes 70 et 74	
4. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET PERSI	PECTIVES11
4.1. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES	11
4.2. EVOLUTIONS DU SERVICE EN 2016	11
4.3. Perspectives pour 2017	

1.1 LES MISSIONS DU SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence exercée par la Communauté de communes depuis le 01 janvier 2017. Cette compétence a été prise car les communes adhérentes ont décidé de transférer leur compétence d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui imposait à toutes les collectivités la création d'un SPANC avant le 31 décembre 2005. Chaque maire a cependant conservé ses pouvoirs de police en la matière.

Le SPANC a pour rôle de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif qu'elles soient neuves ou existantes.

Les anciennes communautés de communes du Charolais et du Val de Loire ont aussi pris la compétence facultative « entretien des installations d'assainissement non collectif ». Pour assurer cette compétence, des marchés ont été conclu avec un prestataire de service. Ces marchés ont pris fin le 28 février 2018.

De plus, en 2015, la communauté de communes du Charolais a signé une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de permettre aux propriétaires volontaires de percevoir une subvention pour la réhabilitation de leur système d'assainissement.

1.1.1 Définition d'un assainissement non collectif

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement. De ce fait, le SPANC concerne tous les bâtiments non desservis par un réseau d'assainissement collectif.

1.1.2 Le contrôle des installations neuves et réhabilitées

Le SPANC réalise dans un premier temps, un contrôle de conception qui consiste à donner un avis favorable ou non sur le projet d'assainissement non collectif du particulier. Cet avis se donne sur la base d'un dossier disponible en mairie ou au SPANC que le particulier complète.

Par la suite, le SPANC effectue une vérification de la bonne exécution des travaux avant le recouvrement de l'installation. Pour cela, le particulier doit avertir le SPANC dans un délai de 2 jours ouvrables. Cette visite donne lieu à un rapport où il est indiqué le système installé et les modifications éventuelles à faire pour respecter les normes en vigueur. Ce rapport est demandé depuis 2011 lors d'une vente immobilière.

1.1.3 Le contrôle des installations existantes

Le SPANC doit contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif existantes. La première visite du SPANC consiste à établir un diagnostic de l'installation pour connaître le système d'assainissement non collectif présent et les dysfonctionnements éventuels.

Les visites suivantes consistent à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation en s'assurant des vidanges (fosse toutes eaux, fosse septique et des bacs dégraisseurs). La périodicité entre deux contrôles a été règlementairement fixée à 4 ans lors de la création du SPANC.

Ensuite, le Grenelle 2 de l'Environnement (en juillet 2010), a modifié la périodicité entre 2 visites, pouvant aller jusqu'à 8 ans maximum. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 avril 2012 (version

consolidée au JO le 1^{er} juillet 2012), et plus particulièrement son article 7, la périodicité peut aller jusqu'à 10 ans maximum.

Un avis de passage est envoyé au propriétaire (environ 15 jours avant la visite). Le propriétaire ou un représentant doit être présent, rassembler les documents qu'il possède et rendre accessible si possible les différents ouvrages de son assainissement (tampons de fosse, de bac dégraisseur, de regards de visite).

A chaque visite, un compte-rendu est envoyé au propriétaire qui fera mention des modifications éventuelles à apporter sur l'installation pour améliorer son fonctionnement. Ce rapport doit être joint aux actes de vente des propriétés, depuis 2011.

1.2 LA GESTION DU SERVICE EN REGIE

Le SPANC est géré par deux agents à temps plein, ainsi que deux autres à temps partiel.

2- DES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES

2.1.1 Le contrôle de conception

En 2017, il a été traité 97 demandes d'autorisation qui se répartissent comme suit dans les communes :

COMMUNES	NOMBRE DOSSIERS
Ballore	0
Baron	0
Beaubery	3
Champlécy	1
Changy	1
Charolles	4
Chassenard	4
Coulanges	2
Digoin	2
Fontenay	0
Grandvaux	1
Hautefond	2
La Motte Saint Jean	3
Le Rousset-Marizy	4
Les Guerreaux	1
L'Hôpital le Mercier	1
Lugny les Charolles	3
Marcilly la Gueurce	3
Martigny le Comte	2
Molinet	2
Mornay	1
Nochize	1

Oudry	0
Ozolles	1
Palinges	7
Paray le Monial	10
Poisson	2
Prizy	0
Saint Agnan	2
St Aubin en Charollais	3
St Bonnet de Joux	4
St Bonnet de Vieille Vigne	1
St Julien de Civry	2
St Leger les Paray	1
St Vincent Bragny	2
St Yan	3
Suin	3
Varenne St Germain	1
Vaudebarrier	1
Vendenesse les Charolles	6
Versaugues	2
Viry	0
Vitry en Charollais	1
Volesvres	4

[🖔] Sur les 97 dossiers, les avis se répartissent comme suit :

2.1.2 Le contrôle de bonne exécution

En 2017, il y a eu 117 contrôles de bonne exécution des travaux qui se répartissent comme suit dans les communes :

COMMUNES	NOMBRE DE CONTROLES
Ballore	1
Baron	2
Beaubery	2
Champlécy	2
Changy	6
Charolles	3
Chassenard	8
Coulanges	2
Digoin	4
Fontenay	2
Grandvaux	1
Hautefond	0
La Motte Saint Jean	3
Le Rousset-Marizy	2
Les Guerreaux	0
L'Hôpital le Mercier	1
Lugny les Charolles	5
Marcilly la Gueurce	1

> 97 avis favorables

Martigny le Comte	3
Molinet	0
Mornay	0
Nochize	0
Oudry	1
Ozolles	4
Palinges	7
Paray le Monial	11
Poisson	6
Prizy	0
Saint Agnan	1
St Aubin en Charollais	4
St Bonnet de Joux	2
St Bonnet de Vieille Vigne	4
St Julien de Civry	5
St Leger les Paray	1
St Vincent Bragny	6
St Yan	3
Suin	1
Varenne St Germain	1
Vaudebarrier	2
Vendenesse les Charolles	3
Versaugues	2
Viry	2
Vitry en Charollais	0
Volesvres	2

[🖔] Sur les 117 contrôles, tous ont reçu un avis favorable.

2.2 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

2.2.1 Les visites

En 2017, il a été réalisé 554 visites des installations existantes sur l'ensemble de la Communauté de communes réparties de cette façon :

- 246 diagnostics des installations existantes,
- 308 contrôles de bon fonctionnement,

🖔 Les visites effectuées se répartissent comme suit dans les communes :

COMMUNES	DIAGNOSTIC	BON FONCIONNEMENT	TOTAL ANC
Ballore	0	2	2
Baron	0	3	3
Beaubery	63	3	66
Champlécy	0	0	0
Changy	0	2	2
Charolles	2	7	9

Chassenard	1	8	9
Coulanges	0	1	1
Digoin	3	7	10
Fontenay	0	0	0
Grandvaux	0	1	1
Hautefond	0	2	2
La Motte Saint Jean	0	3	3
Le Rousset-Marizy	62	7	69
Les Guerreaux	0	0	0
L'Hôpital le Mercier	0	1	1
Lugny les Charolles	0	3	3
Marcilly la Gueurce	0	3	3
Martigny le Comte	0	3	3
Molinet	2	2	4
Mornay	0	0	0
Nochize	0	0	0
Oudry	0	3	3
Ozolles	2	6	8
Palinges	0	4	4
Paray le Monial	2	2	4
Poisson	1	3	4
Prizy	0	0	0
Saint Agnan	1	2	3
St Aubin en Charollais	0	5	5
St Bonnet de Joux	75	1	76
St Bonnet de Vieille Vigne	0	3	3
St Julien de Civry	2	7	9
St Leger les Paray	0	1	1
St Vincent Bragny	1	3	4
St Yan	23	0	23
Suin	2	7	9
Varenne St Germain	1	3	4
Vaudebarrier	0	0	0
Vendenesse les Charolles	0	3	3
Versaugues	0	1	1
Viry	1	3	4
Vitry en Charollais	2	0	2
Volesvres	0	193	193

2.2.2 Les avis sur les installations

🖔 Les avis donnés sur les installations existantes :

- ➤ <u>Avis favorable</u> : installation complète qui fonctionne ou peut présenter quelques défauts d'entretien (vidange de la fosse).
- ➤ <u>Avis défavorable</u>: installations présentant des dangers pour la santé des personnes, présentant un risque de pollution pour l'environnement, installations incomplètes, sous-dimensionnement ou présentant des dysfonctionnements.

COMMUNES	AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE
Ballore	1	1
Baron	2	1
Beaubery	19	47
Champlécy	0	0
Changy	1	1
Charolles	1	8
Chassenard	5	4
Coulanges	0	1
Digoin	1	9
Fontenay	0	0
Grandvaux	1	0
Hautefond	0	2
La Motte Saint Jean	0	3
Le Rousset-Marizy	28	41
Les Guerreaux	0	0
L'Hôpital le Mercier	0	1
Lugny les Charolles	2	1
Marcilly la Gueurce	1	2
Martigny le Comte	1	2
Molinet	1	3
Mornay	0	0
Nochize	0	0
Oudry	0	3
Ozolles	0	8
Palinges	0	4
Paray le Monial	1	3
Poisson	0	4
Prizy	0	0
Saint Agnan	0	3
St Aubin en Charollais	0	5
St Bonnet de Joux	17	59
St Bonnet de Vieille Vigne	1	2
St Julien de Civry	2	7
St Leger les Paray	0	1
St Vincent Bragny	1	3
St Yan	8	15
Suin	4	5
Varenne St Germain	0	4
Vaudebarrier	0	0
Vendenesse les Charolles	0	3
Versaugues	0	1
Viry	0	4
Vitry en Charollais	1	1
Volesvres	73	120

2.3 L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Un marché public avait été mis en place afin d'effectuer cette prestation sur les territoires des communautés de communes du Charolais et du Val de Loire. La société BV VIDANGE est le prestataire actuel de la CCLGC concernant ces deux marchés.

Pour l'année 2017, 173 interventions ont été réalisées sur le secteur de l'ancienne CC du Charolais et 56 interventions sur le secteur de l'ancienne CCVal.

Une procédure d'harmonisation de cette compétence a été initiée par délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2017, pour une mise en œuvre le 16 avril 2018.

2.4 LES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX

En 2015, la communauté de communes du Charolais a signé une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cette convention a pour but de permettre aux propriétaires de bénéficier d'une subvention pour la réhabilitation de leur système d'assainissement.

En 2016, le montant de cette subvention a été revu à la hausse. Il représente 60% du montant TTC des travaux, avec une base maximum de 8500€. Le montant maximum de la subvention est donc de 5100€.

Une opération concernant 14 réhabilitations a été instruite par l'Agence de l'Eau en 2016 pour une réalisation en 2017 et 2018. Suite à une erreur de l'Agence de l'Eau dans l'échéancier de versement de cette subvention, et afin que chaque demandeur puisse recevoir sa subvention dans un délai convenable, la CCLGC a décidé de préfinancer un montant de 50000€ en 2017. Ce montant sera intégralement compensé par le versement de la subvention de l'Agence de l'Eau en 2018.

Pour l'année écoulée, suite à une décision du Tribunal administratif d'Orléans, aucun dossier n'a pu être instruit par l'Agence de l'Eau.

3- DES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 LES DEPENSES **2017**

Présentation des comptes

* 60 (Achats)	817.16 €
* 61 (Services extérieurs)	34649.03€
* 62 (Autres services extérieurs – personnel affecté)	7031.04€
* 63 (Impôts, taxes et versements)	794.95 €
* 64 (Charges de personnel)	79390.76€
* 65 (Autres charges de gestion – créances irrécouvrables)	2671.68€
* 67 (Charges exceptionnelles)	119053.22 €
* 68 (Provisions)	2243.40 €

3.2 LES RECETTES **2017**

La loi impose que le SPANC soit géré comme un service public industriel et commercial, c'est-à-dire que le budget doit s'équilibrer entre les dépenses et les recettes, d'où la mise en place de redevances payées par l'usager.

Pour la Communauté de communes, les redevances sont les suivantes :

	CC du Charolais	CC de Paray le Monial	CC du Val de Loire	Le Rousset - Marizy
Contrôle de conception	50€	69 €	75 €	86€
Contrôle de réalisation	50€	69 €	75 €	69€
Diagnostic de l'existant	100 €	84 €	100 €	86€
Contrôle de bon fonctionnement	100 €	62€	160 € (8 ans x 20€)	86€
Contrôle ponctuel pour vente	100 €	119€	100 €	115€

3.2.1 Les redevances pour les installations neuves

La redevance concernant les installations neuves est scindée en deux parties :

- Suite à l'étude du dossier de demande d'installation d'un assainissement, le demandeur reçoit une facture correspondant au coût du contrôle de conception.
- Après le contrôle de bonne exécution des travaux, le propriétaire reçoit une facture correspondant au coût du contrôle de réalisation.

En 2017, il a été édité 97 factures pour l'étude de la demande d'installation et 117 factures pour le contrôle de bonne exécution.

3.2.2 Les redevances pour les installations existantes

- <u>Pour les contrôles de diagnostic des installations existantes :</u> En 2017, 246 factures ont été éditées.
- <u>Pour le contrôle de bon fonctionnement</u> : En 2017, 308 factures ont été éditées.

3.2.3 Présentation des comptes 70 et 74

Compte 70 (Ventes de produits)

Compte 74 (subventions d'exploitation)

Subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne, sur l'exercice 2017 :

Subvention pour le contrôle des installations 2016 :	11040.00 €
Subvention pour la réhabilitation des ANC en 2017:	110715.60 €

Compte 77 (produits exceptionnels)

Recouvrements sur créance ANV :50.00 €

4- EVOLUTION REGLEMENTAIRE ET PERSPECTIVES

4.1 EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Suite aux Grenelles 1 et 2 de l'Environnement, plusieurs points ont été améliorés sur l'assainissement non collectif, dont :

- Une meilleure coordination entre les SPANC et les services instructeurs des permis de construire.
- Une obligation depuis le 1^{er} janvier 2011, de joindre un rapport (datant de moins de 3 ans) concernant l'état des lieux du système d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière. Si l'installation présente un risque pour la salubrité publique ou pour l'environnement, le nouvel acquéreur dispose d'un an pour remettre l'installation aux normes.

Des nouveaux arrêtés (publiés en 2012 et en 2015) présentent les évolutions règlementaires contribuant à l'instauration d'un cadre national à l'assainissement non collectif :

- L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC abroge celui du 7 septembre 2009.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux prescriptions techniques et modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif compris entre 21 et 199 équivalents-habitants.

Publication de la nouvelle norme NF DTU 64-1 d'août 2013 pour la réalisation des assainissements non collectifs pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales.

4.2 EVOLUTION DU SERVICE EN 2017

L'année 2017 correspond au premier exercice du SPANC de la CCLGC. Son fonctionnement n'est pas harmonisé.

Une procédure d'harmonisation de cette compétence a été initiée par délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2017, pour une mise en œuvre le 1^{er} janvier 2019.

4.3 EVOLUTION DU SERVICE POUR 2018

Les actions principales de l'exercice 2018 :

- Mise en place d'un service d'entretien des installations sur l'ensemble du territoire de la CCLGC à compter du 16 avril 2018.
- Mise en place d'une nouvelle organisation dans le cadre de l'harmonisation du service à compter du 1^{er} janvier 2019.